



RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 57
1^{ER} TRIMESTRE 2020

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

PAGE

	10 janvier 2020	
1-	Fin d'attribution de logement de fonction M. Loïc FOURNEAU - Station de pompage du Porche	3
	10 janvier 2020	
2-	Attribution logement de fonction M. Loïc FOURNEAU - Station de Pompage de Saint-Ursin.....	5
	24 janvier 2020	
3-	Arrêté portant composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges	7
	24 janvier 2020	
4-	Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes du service Archéologie Préventive	5
	28 janvier 2020	
5-	Attribution d'un véhicule de fonction à M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services	12
	28 janvier 2020	
6-	Attribution d'un véhicule de fonction à M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint des Services	14
	28 janvier 2020	
7-	Attribution d'un véhicule de fonction à M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint des Services	16
	28 janvier 2020	
8-	Attribution d'un véhicule de fonction à Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe des Services	18
	28 janvier 2020	
9-	Arrêté portant modification de la constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C.....	20

II- DÉCISIONS DU PRESIDENT

PAGE

1-	7 janvier 2020 <i>Enlèvement des déchets de fontes par MENUT SA</i>	25
2-	7 janvier 2020 <i>Service Assainissement - Enlèvement des déchets de fontes par MENUT SA.....</i>	27
3-	8 janvier 2020 <i>Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS / POWERGYM - Centre d'Affaires Lahitolle</i>	29
4-	9 janvier 2020 <i>Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / OCAB Locaux Maison du Commerce et de l'Artisanat 22 rue Moyenne</i>	31
5-	9 janvier 2020 <i>Marché n°19S061 - Comptage piétons</i>	33
6-	15 janvier 2020 <i>Marché n°19S064 - Fourniture de matériels électriques pour la maintenance des stations de pompage et d'épuration</i>	34
7-	28 janvier 2020 <i>Convention relative au louage de l'exposition itinérante "Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum" entre Bourges Plus et la commune de Morthomiers</i>	36
8-	28 janvier 2020 <i>Contrat de domiciliation ANOR.....</i>	38
9-	29 janvier 2020 <i>Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux - implantation de points d'apport volontaire place Clamecy</i>	40
10-	30 janvier 2020 <i>Marché n°19S070 - Nettoyage des pieds de colonnes d'apport volontaire de Saint Doulchard pour les années 2020 à 2023</i>	42
11-	31 janvier 2020 <i>Marché n°18F026 - mise à disposition de bennes de collecte, enlèvement et traitement des déchets métalliques du réseau de déchèteries - Avenant de transfert.....</i>	43
12-	4 février 2020 <i>Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie A</i>	45
13-	4 février 2020 <i>Retrait de la décision n° 115 en date du 16 décembre 2019 – Contrat de domiciliation ALLO OCCAZ.....</i>	47
14-	5 février 2020 <i>Marché n°19S064/066 - Fourniture de matériels électriques pour la maintenance des stations de pompage et d'épuration - Décision modificative</i>	48

	5 février 2020	
15-	Marché 19S048-050 - Acquisition de colonnes d'apport volontaires aériennes	50
	5 février 2020	
16-	Marché n°17S063 - ZAC Lahitolle - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de déconstruction et dépollution des sols - phase 3 - Résiliation	52
	7 février 2020	
17-	Décision d'ester en justice - M. THEBAULT Bertrand - Convention d'honoraires	54
	7 février 2020	
18-	Marché 16F085 - Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - modification de marché n°2 - Société CODRA	56
	11 février 2020	
19-	Marché 19S054-057 ENSA de Bourges - Clos Couvert des bâtiments A et B - décision modificative lot n°3	57
	19 février 2020	
20-	Marché n°19S017 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au choix de la nouvelle compétence optionnelle au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Résiliation	58
	19 février 2020	
21-	Parc d'Activités du MOUTET - Extension du réseau public de distribution d'électricité.....	60
	23 mars 2020	
22-	Cession de véhicules.....	62
	23 mars 2020	
23-	Marché 19S072 - Restructuration de réseaux d'eau potable en zone rurale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus	63
	23 mars 2020	
24-	Marché n°2020G002 - Prestations de traiteurs pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges	65
	23 mars 2020	
25-	Convention d'occupation - Service Politique de la Ville - 20 rue Jean Moulin	67

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 20 janvier 2020

- | | | |
|----|---|----|
| 1- | <i>Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil départemental du Cher et la commune de Bourges pour la passation d'un marché public relatif aux Fêtes Médiévales 2020.....</i> | 71 |
| 2- | <i>Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Travaux de réhabilitation - Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges - Façades intérieures, charpente et couverture des bâtiments A et B.....</i> | 73 |
| 3- | <i>Restructuration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges - Modification n°1 au marché de Maîtrise d'Œuvre.....</i> | 75 |
| 4- | <i>Convention spéciale de déversement des eaux usées de NEXTER SYSTEMS dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus.....</i> | 77 |

Séance du 10 février 2020

- | | | |
|-----|---|-----|
| 1- | <i>ZAC du Moutet – Cession parcelle ZS 120 sise lieudit Le Grand Moutet - SCI KILOUTOU IMMOBILIER.....</i> | 79 |
| 2- | <i>Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de France Loire pour l'acquisition en VEFA de 2 logements individuels situés lotissement Saint Joseph à Trouy.....</i> | 81 |
| 3- | <i>Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de France Loire pour l'acquisition en VEFA de 15 logements individuels situés lotissement le Clos Saint Joseph à Trouy.....</i> | 85 |
| 4- | <i>Aide financière au projet immobilier de BERRYSCOPE.....</i> | 89 |
| 5- | <i>Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de France Loire pour la construction de 10 logements situés rue Honoré d'Estève d'Orves - ZAC du Maréchal Juin.....</i> | 92 |
| 6- | <i>Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Création d'une voie nouvelle et de liaisons douces sur la ZAC Lahitolle (tranche 2).....</i> | 95 |
| 7- | <i>Convention spéciale de déversement des eaux usées de la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Bourges-Vierzon dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus.....</i> | 97 |
| 8- | <i>Convention spéciale de déversement des eaux pluviales et des eaux usées de ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE dans les infrastructures d'eaux pluviales et d'assainissement de Bourges Plus.....</i> | 99 |
| 9- | <i>Convention spéciale de déversement et de traitement des lixiviats de SETRAD à la station d'épuration de Bourges.....</i> | 101 |
| 10- | <i>Aides à l'implantation commerciale et artisanale - attribution de subventions – conventions.....</i> | 103 |

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

NEANT

V- BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES

PAGE

1-	<i>Janvier 2020.....</i>	107
2-	<i>Février 2020.....</i>	109
3-	<i>Mars 2020.....</i>	110

***Les documents annexés aux actes sont consultables
au Service des Assemblées de la Communauté d’Agglomération de Bourges –
Mairie de Bourges – 11 rue Jacques Rimbault (1^{er} étage – porte 132).***



ARRÊTÉS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 1

Domaine : 4.1.4 - Logement de fonction

Fin d'attribution de logement de fonction M. Loïc FOURNEAU - Station de pompage du Porche

ARRETE DU 10 JAN. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n°56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 décidant d'assortir l'emploi de gardien de la station de pompage du Porche (électromécanicien) d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ;

VU la délibération n° 29 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 décidant d'établir un barème forfaitaire des charges inhérentes à l'occupation d'un logement de fonction ;

VU l'affectation de M. Loïc FOURNEAU au poste précité et l'attribution de ce logement depuis le 18 juillet 2019 et la concession de logement par nécessité absolue de service conclue le 4 juillet 2019 ;

M. Loïc FOURNEAU ne souhaitant plus conserver le logement de fonction susvisé à compter du 15 novembre 2019, la Communauté d'agglomération de Bourges a procédé à la résiliation de ce contrat et a établi un état des lieux ce même jour ;

Aussi, il convient de mettre fin à l'attribution de ce logement de fonction au profit de Monsieur Loïc FOURNEAU ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : à compter du 15 novembre 2019, il est mis fin à l'attribution du logement de fonction ci-dessus mentionné au profit de Monsieur Loïc FOURNEAU, gardien de la station de pompage du Porche.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 13 JAN. 2020

Affichage du 13 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M^r Fourneau

Le : 15/01/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 2

Domaine : 4.1.4 - Logement de fonction

**Attribution logement de fonction
M. Loïc FOURNEAU -
Station de Pompage de Saint-Ursin**

ARRETE DU 10 JAN. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 décidant d'assortir l'emploi de gardien-électromécanicien de la station de pompage de Saint-Ursin d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ;

VU la délibération n° 29 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 décidant d'établir un barème forfaitaire des charges inhérentes à l'occupation d'un logement de fonction ;

VU la délibération n° 55 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 décidant d'actualiser la liste des logements de fonction ;

VU l'affectation de M. Loïc FOURNEAU au poste précité et l'attribution de ce logement au 15 novembre 2019 ;

CONSIDERANT le contrat conclu pour l'attribution d'un logement situé station de pompage de Saint-Ursin à Bourges au profit de M. Loïc FOURNEAU au titre de logement de fonction, prenant effet au 15 novembre 2019 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : à compter du 15 novembre 2019, le logement de fonction ci-dessus mentionné est attribué à M. Loïc FOURNEAU qui occupe la fonction de gardien – électromécanicien de la station de pompage de Saint-Ursin.

ARTICLE 2 : cette concession est accordée, par nécessité absolue de service, aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité et ne pourra être occupé en tout ou en partie par une personne étrangère à la famille du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : l'occupant accepte les locaux dans leur état actuel et renonce à demander à la Communauté d'Agglomération de Bourges quelque indemnité que ce soit pour les frais qu'il pourrait engager pour l'amélioration de son logement.

ARTICLE 4 : cette concession est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : l'occupant supportera le règlement des charges liées à l'occupation de son logement (eau, électricité et chauffage) pour un montant forfaitaire de 137 €/mois. Ce forfait sera payable d'avance, mensuellement à compter du 15 novembre 2019.

ARTICLE 6 : dans le cas où l'occupant cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors libérer immédiatement son logement afin de le mettre à la disposition de son remplaçant.

ARTICLE 7 : l'occupant contractera toutes les assurances pour garantir les risques qui incombent aux locataires.

ARTICLE 8 : l'occupant acquittera tous impôts et taxes, assis ou à asséoir par l'État, le Département ou la Ville.

ARTICLE 9 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après

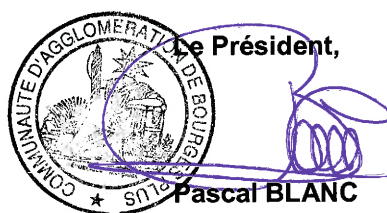
Dépôt électronique de la Préfecture le 13 JAN. 2020

Affichage du 13 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Notifié à : M FOURNEAU

Le : 15/01/2020



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 2 du 10 janvier 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 3

Domaine : 5.3.6 - Autres

Arrêté portant composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges

ARRETE DU 24 JAN. 2020

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
Maire de la Ville de Bourges ;
Président du CCAS ;**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°14 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges et fixant le nombre des membres titulaires et suppléants ;

VU la délibération n° 2 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges et fixant le nombre des membres titulaires et suppléants ;

VU la délibération n° 2018-22 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges et fixant le nombre des membres titulaires et suppléants ;

VU la demande du 17 décembre 2019 du syndicat CGT demandant le remplacement de deux représentants suppléants du personnel ;

VU la démission d'un représentant titulaire du syndicat FO ;

VU la demande du 10 janvier 2020 du syndicat FO demandant le remplacement d'un représentant titulaire du personnel ;

CONSIDERANT que Mme Isabelle SALMON remplace Mme Cécile MORIN comme suppléante et que Mme MORIN remplace M. Lionel DUBRAY comme titulaire ;

CONSIDERANT que M. Jacky LEISEING remplace Mme Pascale CONTREMOULINS et que M. Julien SOLOMAS remplace M. Thierry LATHENE ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail s'établit comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	<p>M. Pascal BLANC Président de Bourges Plus – Président du CHSCT</p> <p>Mme Danielle SERRE Maire-Adjoint</p> <p>Mme Ghislaine LAUTREC Conseillère municipale</p> <p>Mme Christelle PRENOIS Maire Adjoint</p> <p>M. Pascal TINAT Maire-Adjoint</p> <p>M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président de Bourges Plus</p> <p>M. Robert HUCHINS Vice-Président de Bourges Plus</p> <p>Mme Annie MORDANT Vice-Présidente du CCAS</p>	<p>Mme Nathalie BONNEFOY Maire-Adjoint</p> <p>M. Benoît CHALON Conseiller municipal</p> <p>M. Eric MESEGUER Maire Adjoint</p> <p>Mme Denise LANCELOT Conseillère municipale</p> <p>M. Frédéric CHARPAGNE Maire-Adjoint</p> <p>M Denis POYET Vice-Président de Bourges Plus</p> <p>Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente de Bourges Plus</p> <p>Mme Marie-Odile SVABEK Maire-Adjoint</p>
Représentants du Personnel	<p>M .Serge LONGO (C.G.T)</p> <p>M. Dimitri DA SILVA (C.G.T)</p> <p>M. Martial BOURDEAU (C.G.T)</p> <p>Mme Corinne PERROT(C.G.T)</p> <p>M. Yannick AMIOT (F.O)</p> <p>Mme Cécile MORIN (F.O)</p> <p>Mme Ingrid LANDRY-PASDELOUP (S.A.F.P.T)</p> <p>M. Jerry BEDU (S.A.F.P.T)</p>	<p>M .Thierry DUCHEMIN (C.G.T)</p> <p>M. Julien SOLOMAS (C.G.T)</p> <p>M. Jacky LEISEING (C.G.T)</p> <p>Mme Flora MERCIER (C.G.T)</p> <p>M. David FRAGNON (F.O)</p> <p>Mme Isabelle SALMON (F.O)</p> <p>Mme Laurence LEGER (S.A.F.P.T)</p> <p>Mme Nathalie PERNOLLET (S.A.F.P.T)</p>

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

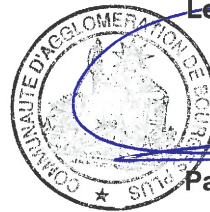
ARTICLE 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 24 JAN. 2020
Affichage du 24 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : Envoyé aux membres par mail (Eus)

Le : 27/01/2020

Notifié à : Envoyé aux membres par mail (Personnel)

Le : 28/01/2020

Notifié à : M. Martial BOURDEAU

Le : 05/03/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 4

Domaine : 7.1.6 - Régies

***Nomination du régisseur titulaire
et du mandataire suppléant pour la régie de recettes
du service Archéologie Préventive***

ARRETE DU 24 JAN. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la décision n°113 du 11 décembre 2019 instituant une régie de recettes au service Archéologie de Bourges Plus ayant pour objet d'encaisser les recettes des ventes d'ouvrages ;

VU la délibération en date du 2 juillet 2004 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme de Madame le Comptable Public en date du 24/09/2019 ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Madame Laurence AUGIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes au service Archéologie de Bourges Plus avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laurence AUGIER sera remplacée par Madame Carine SERGENT, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Madame Laurence AUGIER ne percevra pas d'indemnité annuelle de responsabilité.

ARTICLE 4 : Madame Carine SERGENT ne percevra pas d'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

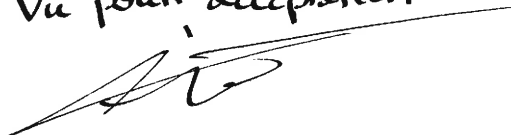
ARTICLE 5 : le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.


ARTICLE 7 : le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Le Régisseur titulaire
Mme Laurence AUGIER
Le : 28 / 01 / 2020

Signature (*) Vu pour acceptation


Le Mandataire suppléant
Mme Carine SERGENT
Le : 28 / 01 / 2020

Signature (*) Vu pour acceptation


(*) précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Acte rendu exécutoire après

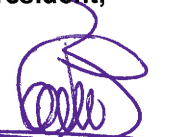
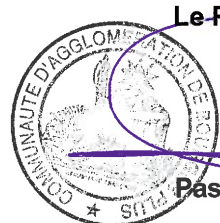
Notification du 28 JAN. 2020

Affichage du 28 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT




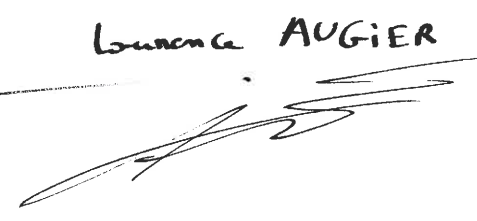
Le Président,

Pascal BLANC


Notifié à : Laurence AUGIER

Le : 28 JAN. 2020

Notifié à : Carine Sergent

Le : 28 JAN. 2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 4 du 24 janvier 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 5

Domaine : 4.1.8 - Autres

**Attribution d'un véhicule de fonction
à M. David VIGOUROUX,
Directeur Général des Services**

ARRETE DU 28 JAN. 2020

**Le Président de Bourges Plus ;
Maire de la Ville de Bourges ;**

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoyant, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnel de direction des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Un véhicule dit "de fonction" est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015, attribuant un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de direction ;

VU l'arrêté n° 9 du 22 mars 2016 relatif à l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur David VIGOUROUX ;

VU l'arrêté en date du 26 février 2016 portant détachement de M. David VIGOUROUX, Attaché Principal, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint d'une Communauté d'Agglomération de 40 000 à 150 000 habitants à compter du 1^{er} mars 2016 ;

CONSIDERANT que Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Développement et Moyens fait fonction de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} mars 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : un véhicule de fonction, sous contrat de location, est attribué à Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint des Services Pôle Développement et Moyens faisant fonction de Directeur Général Mutualisé des Services à compter du 22 octobre 2019.

Les caractéristiques du véhicule et la détermination de l'avantage au forfait annuel sont jointes en annexe.

ARTICLE 2 : ce véhicule de fonction est octroyé par nécessité absolue de service. Il peut être utilisé aussi bien pour les déplacements professionnels que personnels de l'agent.

ARTICLE 3 : il s'agit d'un avantage en nature légal soumis aux cotisations C.S.G.-R.D.S., en fonction du barème prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, relatif à l'évaluation des avantages en nature.

De même, cet avantage en nature entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

ARTICLE 4 : les dépenses de carburant liées à une utilisation privée sont prises en charge par Monsieur David VIGOUROUX.

Ainsi, le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ce véhicule est calculé selon le forfait suivant qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :

-30 % du coût annuel location + services + assurance toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : dans le cas où Monsieur David VIGOUROUX cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors immédiatement restituer son véhicule de fonction afin de le mettre à disposition de son successeur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté remplace l'arrêté n° 9 du 22 mars 2016.


ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 JAN. 2020
Affichage du 29 JAN. 2020

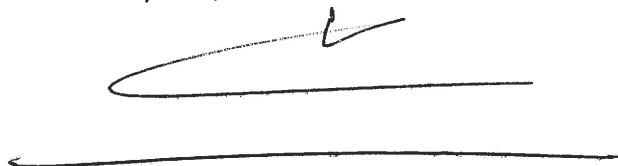
Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. David Vigoureux

Le : 30/01/2020



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 5 du 28 janvier 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 6

Domaine : 4.1.8 - Autres

**Attribution d'un véhicule de fonction
à M. Christophe BERNARD,
Directeur Général Adjoint des Services**

ARRETE DU 28 JAN. 2020

**Le Président de Bourges Plus ;
Maire de la Ville de Bourges ;**

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoyant, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnel de direction des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Un véhicule dit "de fonction" est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels ;

VU la délibération n° 54 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 attribuant un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de direction ;

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2018 portant détachement de Monsieur Christophe BERNARD sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 20 du 21 septembre 2018 relatif à l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur Christophe BERNARD,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : un véhicule de fonction, sous contrat de location est attribué à Monsieur Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint des Services Pôle Relations Humaines à compter du 25 octobre 2019.

Les caractéristiques du véhicule et la détermination de l'avantage au forfait annuel sont jointes en annexe.

ARTICLE 2 : ce véhicule de fonction est octroyé par nécessité absolue de service. Il peut être utilisé aussi bien pour les déplacements professionnels que personnels de l'agent.

ARTICLE 3 : il s'agit d'un avantage en nature légal soumis aux cotisations C.S.G.-R.D.S., en fonction du barème prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, relatif à l'évaluation des avantages en nature.

De même, cet avantage en nature entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

ARTICLE 4 : les dépenses de carburant liées à une utilisation privée sont prises en charge par Monsieur Christophe BERNARD.

Ainsi, le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ce véhicule est calculé selon le forfait suivant qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :

-30 % du coût annuel location + services + assurance toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : dans le cas où Monsieur Christophe BERNARD cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors immédiatement restituer son véhicule de fonction afin de le mettre à disposition de son successeur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté remplace l'arrêté n° 20 du 21 septembre 2018.

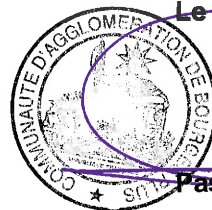
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Publique de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 JAN. 2020

Affichage du 29 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : M. Christophe BERNARD

Le :  30/01/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 6 du 28 janvier 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 7

Domaine : 4.1.8 - Autres

**Attribution d'un véhicule de fonction
à M. Didier GARCIA,
Directeur Général Adjoint des Services**

ARRETE DU 28 JAN. 2020

**Le Président de Bourges Plus ;
Maire de la Ville de Bourges ;**

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoyant, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnel de direction des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Un véhicule dit "de fonction" est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels ;

VU la délibération n° 54 du 7 décembre 2015 attribuant un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de direction ;

VU l'arrêté en date du 10 novembre 2015 portant détachement de Monsieur Didier GARCIA sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

VU l'arrêté n° 5 du 2 mars 2016. relatif à l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur Didier GARCIA ,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : un véhicule de fonction, sous contrat de location, est attribué à Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint des Services à compter du 25 octobre 2019.

Les caractéristiques du véhicule et la détermination de l'avantage au forfait annuel sont jointes en annexe.

ARTICLE 2 : ce véhicule de fonction est octroyé par nécessité absolue de service.

ARTICLE 3 : il s'agit d'un avantage en nature légal soumis aux cotisations C.S.G.-R.D.S., en fonction du barème prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, relatif à l'évaluation des avantages en nature.

De même, cet avantage en nature entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

ARTICLE 4 : les dépenses de carburant liées à une utilisation privée sont prises en charge par Monsieur Didier GARCIA.

Ainsi, le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ce véhicule est calculé selon le forfait suivant qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :

-30 % du coût annuel location + services + assurance toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : dans le cas où Monsieur Didier GARCIA cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors immédiatement restituer son véhicule de fonction afin de le mettre à disposition de son successeur.

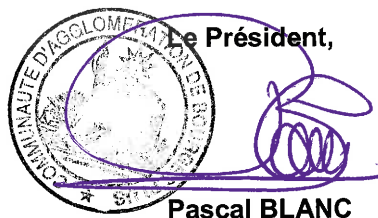
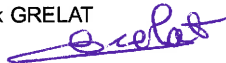
ARTICLE 6 : le présent arrêté remplace l'arrêté n° 5 du 2 mars 2016.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 JAN. 2020
Affichage du 29 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

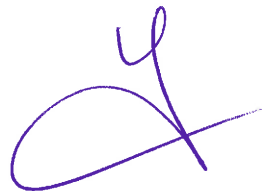


Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. Didier GARCIA

Le : 29/01/20



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 7 du 28 janvier 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 8

Domaine : 4.1.8 - Autres

***Attribution d'un véhicule de fonction
à Mme Véronique MATHIAS,
Directrice Générale Adjointe des Services***

ARRETE DU 28 JAN. 2020

**Le Président de Bourges Plus ;
Maire de la Ville de Bourges ;**

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale prévoyant, par son article 21, qu'un véhicule de fonction peut être attribué aux emplois fonctionnel de direction des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Un véhicule dit "de fonction" est mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Celui-ci peut être utilisé aussi bien pour ses déplacements professionnels que personnels ;

VU la délibération n° 54 du 7 décembre 2015 attribuant un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de direction ;

VU l'arrêté en date du 26 janvier 2016 portant détachement de Madame Véronique MATHIAS sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} février 2016 ;

VU l'arrêté n° 6 du 2 mars 2016 relatif à l'attribution d'un véhicule de fonction à Madame Véronique MATHIAS ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : un véhicule de fonction, sous contrat de location, est attribué à Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe des Services à compter du 21 octobre 2019.

Les caractéristiques du véhicule et la détermination de l'avantage au forfait annuel sont jointes en annexe.

ARTICLE 2 : ce véhicule de fonction est octroyé par nécessité absolue de service.

ARTICLE 3 : il s'agit d'un avantage en nature légal soumis aux cotisations C.S.G.-R.D.S., en fonction du barème prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées, relatif à l'évaluation des avantages en nature.

De même, cet avantage en nature entre dans l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

ARTICLE 4 : les dépenses de carburant liées à une utilisation privée sont prises en charge par Madame Véronique MATHIAS.

Ainsi, le complément de rémunération constitué par l'utilisation privée de ce véhicule est calculé selon le forfait suivant qui entre dans le calcul des cotisations de sécurité sociale :
-30 % du coût annuel location + services + assurance toutes taxes comprises.

ARTICLE 5 : dans le cas où Madame Véronique MATHIAS cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Elle devra alors immédiatement restituer son véhicule de fonction afin de le mettre à disposition de son successeur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6 du 2 mars 2016.

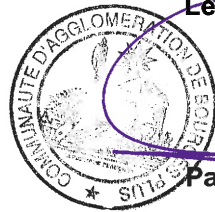
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 JAN. 2020

Affichage du 29 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,


Pascal BLANC

Notifié à : Mme Véronique MATHIAS

Le : 31/01/2020





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 9

Domaine : 5.3.6 - Autres

***Arrêté portant modification de la constitution de
la Commission Administrative Paritaire (C.A.P)
commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et
le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges –
Catégorie C***

ARRETE DU 28 JAN. 2020

**Le Maire de la Ville de Bourges ;
Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
Président du CCAS ;**

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 119 ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P) des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU la délibération n° 13 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 3 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-21 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

VU l'arrêté du 4 mars 2019 portant constitution de la C.A.P de catégorie C, modifié par arrêtés du 1^{er} avril 2019 et du 1^{er} juillet 2019 ;

VU la démission à compter du 1^{er} janvier 2020 d'un représentant du personnel titulaire (groupe hiérarchique 2) du syndicat F.O ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 6 du décret 89-229 du 17 avril 1989, il y lieu de procéder aux remplacements nécessaires ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Pascal BLANC Maire. Président de la C.A.P Mme Christelle PRENOIS Maire Adjoint Mme Nathalie BONNEFOY Maire Adjoint M. Pascal TINAT Maire Adjoint M .Joel CROTTE Conseiller Municipal M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président de Bourges Plus M. Robert HUCHINS Vice-Président de Bourges Plus Mme Annie MORDANT Vice-Présidente du CCAS	Mme Marie-Odile SVABEK Conseillère municipale Mme Ghislaine LAUTREC Maire Adjoint Mme Denise LANCELOT Conseillère municipale Mme Céline MADROLLES-BEZOUJ Conseillère Municipale Mme Danielle SERRE Maire Adjoint M Eric MESEGUER Maire Adjoint M Denis POYET Vice-Président de Bourges Plus Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente de Bourges Plus
Personnel	Groupe hiérarchique 1 M. Jean-Philippe LEGER (C.G.T) M. Franck DONAT (C.G.T) M. Thierry MOINE (F.O) Groupe hiérarchique 2 Mme Sophie EPINETTE (C.G.T) M. Jean-Paul ROMEUF (C.G.T) Mme Cécile MORIN (F.O) M. Hervé MILLET (F.O) Mme Carine SERGENT (S.A.F.P.T)	Groupe hiérarchique 1 M. Axel JARDAT (C.G.T) M. Brahim AROUS (<i>designation</i>) Mme Christine BAYLE (F.O) Groupe hiérarchique 2 Mme Sabrina MAZER (C.G.T) M. Frédéric DEVALLIERES (C.G.T) Mme Valérie GOUNOT (F.O) M. Yannick AMIOT (F.O) M. Igor LECETRE (S.A.F.P.T)

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n° 9 du 28 janvier 2020

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

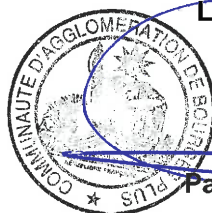
Dépôt électronique de la Préfecture le 29 JAN. 2020

Affichage du 29 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : Envoyé aux membres par mail

Le : 30/01/2020

Notifié à : M. Jean-Paul ROMEUF

Le : 04/02/2020



DÉCISIONS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 1

Domaine : 5.7.8 - Autres

Objet :

**Enlèvement des déchets de fontes
par MENUT SA**

DÉCISION DU - 7 JAN. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que les déchets du Service Assainissement de Bourges Plus ont été enlevés par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme de 115,00 € par tonne de fonte, sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois d'octobre 2019, soit 1 021,20 € pour 8,880 tonnes de fontes ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2008, cette facturation est faite sans TVA puisque celle-ci est acquittée par le destinataire ou le preneur, article 283.2 sexies du CGI – N° d'identification TVA de l'entreprise MENUT SA : FR 377 816 200 59 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de procéder à l'encaissement de la somme de mille vingt et un euros et vingt centimes (1 021,20 € HT).

ARTICLE 2 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement.

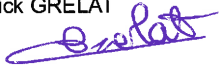
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2020
Affichage du - 8 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Alain MAZÉ

Notifié à : Et J. MEUT

Le : 14/01/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 2

Domaine : 5.7.8 - Autres

Objet :

**Service Assainissement -
Enlèvement des déchets de fontes
par MENUT SA**

DÉCISION DU - 7 JAN. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que les déchets du Service Assainissement de Bourges Plus ont été enlevés par l'entreprise MENUT SA, récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme de 130,00 € par tonne de fonte, sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de novembre 2019, soit 1 773,20 € pour 13,640 tonnes de fontes ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2008, cette facturation est faite sans TVA puisque celle-ci est acquittée par le destinataire ou le preneur, article 283.2 sexies du CGI – N° d'identification TVA de l'entreprise MENUT SA : FR 377 816 200 59 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : de procéder à l'encaissement de la somme de mille sept cent soixante treize euros et vingt centimes (1 773,20 € HT).

ARTICLE 2 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 JAN. 2020
Affichage du - 8 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

Notifié à : *Ets J. MENUT*

Le : *14/01/2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 3

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention de mise à disposition
de moyens et de services
BOURGES PLUS / POWERGYM -
Centre d'Affaires Lahitolle**

DÉCISION DU 08 JAN. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT la demande de la Société POWERGYM pour l'occupation d'un bureau au Centre d'Affaires Lahitolle ;

CONSIDERANT l'accord de BOURGES PLUS pour l'occupation du bureau n° 229, il convient d'établir une convention de mise à disposition de moyens et de services ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la Société POWERGYM pour l'occupation du bureau n° 229 d'une superficie de 17.46m² au Centre d'Affaires de Lahitolle.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 35 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 : la Société POWERGYM versera mensuellement une redevance (85€HT/m²/an) et une participation forfaitaire aux charges (50€HT/m²/an) à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif « Phase Pépinière personne morale » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer HT sera versé à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA :

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 7588 ;
- Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

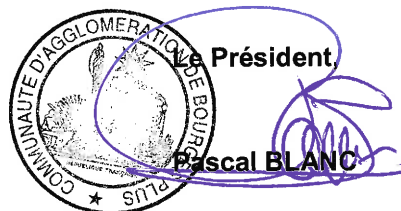
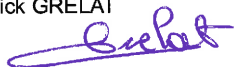
ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 09 JAN. 2020
Affichage du 09 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : M. Guillaume JACQUELIN - SOCIETE POWERGYM
Le : 06/02/2020

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 3 du 8 janvier 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 4

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention de mise à disposition
BOURGES PLUS / OCAB
Locaux Maison du Commerce
et de l'Artisanat 22 rue Moyenne**

DÉCISION DU 09 JAN. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre de sa mission d'intérêt communautaire de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, a souhaité créer une Maison du Commerce et de l'Artisanat ;

CONSIDERANT que la SCI 3J, propriétaire de locaux d'une superficie d'environ 130m² situés au 22 rue Moyenne à Bourges, a proposé de louer ces derniers à usage de bureaux et permettant l'accueil du public à la Communauté d'Agglomération de Bourges dans le cadre de son projet ;

CONSIDERANT le bail civil conclu entre la SCI 3J et Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'une partie desdits locaux sera occupée par l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Bourges (l'OCAB), il convient de rédiger une convention avec cette association ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention avec l'OCAB pour la mise à disposition de ces locaux.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue à compter du 6 janvier 2020, pour une durée de 3 ans. Ce contrat sera renouvelé tacitement par périodes successives d'une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : l'OCAB versera à la Communauté d'Agglomération de Bourges un loyer mensuel de 550€ HT révisable annuellement selon l'indice INSEE des loyers et des activités tertiaires (ILAT), Bourges Plus prenant à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement afférents à l'occupation de ces locaux, refacturera 1/3 du montant de ces charges à l'OCAB au terme de chaque année.

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget principal :

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des provisions de charges : chapitre 75, article 7588.

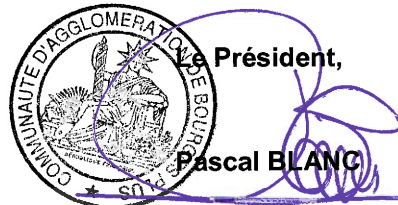
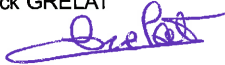
ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 09 JAN. 2020
Affichage du 09 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Notifié à : *Offre du Commerce et de l'Artisanat de Bourges (OCAB)*
Le : *2/02/2020*

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 4 du 9 janvier 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 5

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché n°19S061 - Comptage piétons

DÉCISION DU 09 JAN. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition d'un comptage piétons ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour l'acquisition d'un comptage piétons avec la Société CLIRIS pour un montant de 69 723.00€ HT.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Chapitre Opération 34 - de de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 09 JAN. 2020
Affichage du 09 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Daniel BEZARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 6

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

Marché n°19S064
Fourniture de matériels électriques pour la maintenance
des stations de pompage et d'épuration

DÉCISION DU 15 JAN. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de matériels électrique pour la maintenance des stations de pompage et d'épurations :

Lots	Intitulé	Montant maximal pour la période initiale de 24 mois HT
01	Distribution et gestion de l'énergie	24 000 € HT
02	Protection, commande des moteurs	40 000 € HT
03	Produits industriels et d'automatisme	40 000 € HT

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à marchés subséquents pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable pour une durée de deux ans. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 24 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois :

Lots	Intitulé	Montant maximal pour la période initiale de 24 mois HT	Attributaires
01	Distribution et gestion de l'énergie	24 000 € HT	REXEL SAS
02	Protection, commande des moteurs	40 000 € HT	COMPTOIR DU SUD OUEST (CSO)
03	Produits industriels et d'automatisme	40 000 € HT	REXEL SAS

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 011 et 21 du budget annexe de l'eau et aux chapitres 011 et 21 du Budget assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **16 JAN. 2020**
Affichage du **16 JAN. 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



2020 JAN 16

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Robert HUCHINS

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 6 du 15 janvier 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 7

Domaine : 7.10.3 - Autres

Objet :

**Convention relative au louage de l'exposition itinérante
"Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau :
les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum"
entre Bourges Plus et la commune de Morthomiers**

DÉCISION DU 28 JAN. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et notamment l'article L.522-8 concernant les modalités d'habilitation des groupements de collectivité ;

Vu le livre V du Code du Patrimoine, et notamment son titre II et les articles R. 522-14 à R. 522-21 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2007, Bourges Plus exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « archéologie préventive » ;

CONSIDERANT que le 12 décembre 2016, le service d'archéologie préventive a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions de valorisation, le service d'Archéologie Préventive est amené à concevoir des expositions en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit de présenter en itinérance sur l'année 2020, l'exposition temporaire actuellement présentée au Musée du Berry à Bourges et intitulée « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » ;

Ce projet est porté par Mélanie Fondrillon, archéologue au service d'archéologie préventive ;

La commune de Morthomiers souhaite présenter l'exposition au sein de sa bibliothèque du vendredi 06 mars au dimanche 29 mars 2020 ;

Dans ce cadre, la mise en place d'une convention de louage de l'exposition itinérante est nécessaire entre Bourges Plus (service d'archéologie préventive), concepteur de l'exposition, et la commune de Morthomiers, le Preneur, structure d'accueil de l'exposition ;

La présente convention a pour objet de préciser le rôle des deux Parties et de définir les modalités de louage de l'exposition itinérante « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure et de signer la convention relative au louage de l'exposition itinérante « un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum » du 6 au 29 mars 2020 inclus entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la commune de Morthomiers et tout acte s'y rapportant.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 et les recettes seront imputées au chapitre 70.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.


ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 JAN. 2020
Affichage du 29 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *Commune de Morthomiers*

Le : *18/02/2020*

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 7 du 28 janvier 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 8

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

Contrat de domiciliation ANOR

DÉCISION DU 28 JAN. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoirs au Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires, situé sur le site de Lahitolle à Bourges, 6 rue Maurice Roy, est dédié à l'accueil de projets de création d'entreprises innovantes (ou toute structure innovante) de moins de 4 ans ;

CONSIDERANT que Bourges Technopole propose aux entreprises soit la location de bureaux, ainsi que l'accès à des services spécifiques, au sein du Centre d'Affaires, soit un contrat de domiciliation ;

CONSIDERANT que par arrêté du 14 mars 2013, Mme la Préfète du Cher, après avoir constaté que les prestations proposées par Bourges Technopole, dans les locaux du Centre d'Affaires, sis 6 rue Maurice Roy, sont conformes aux dispositions de l'article R 123-166-2, a donné son agrément à Bourges Plus pour exercer l'activité d'entreprise domiciliataire ;

CONSIDERANT que Mme Anne GUITARD, née le 20 septembre 1988 à Saint-Georges-de-Didonne (17), de nationalité française, demeurant à MARMAGNE (18500), 3 rue de Bourges, exerçant une activité d'expert comptable, a formulé une demande de domiciliation auprès de Bourges Plus (société ANOR) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure et de signer un contrat de domiciliation avec Mme Anne GUITARD (société ANOR), dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité d'expert comptable.

ARTICLE 2 : le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} décembre 2019, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40 € (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 3 : les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à la TVA » - Chapitre 75.

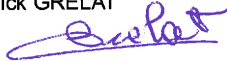
ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 29 JAN. 2020
Affichage du 29 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Notifié à : Mme Anne GUITARD

Le : 31/01/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 9

Domaine : 2.2 - Actes relatifs au droits d'occupation

Objet :

***Autorisation de déposer
une demande de déclaration préalable de travaux -
implantation de points d'apport volontaire place Clamecy***

DÉCISION DU 29 JAN. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération envisage l'installation de points d'apport volontaire enterrés place Clamecy à Bourges ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une déclaration préalable de travaux pour les travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces non bâtis par l'installation de mobilier urbain dans le périmètre sauvegardé conformément à l'article R421-25 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cet aménagement est situé à l'intérieur du secteur sauvegardé de la Ville de Bourges dont le périmètre a été délimité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1: d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges à déposer une demande de déclaration préalable de travaux afin de permettre l'installation de points d'apport volontaire enterrés place Clamecy.


ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

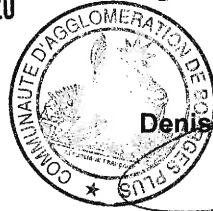
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JAN. 2020
Affichage du 30 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Denis POYET

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 9 du 29 janvier 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 10

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°19S070 -
Nettoyage des pieds de colonnes d'apport volontaire
de Saint Doulchard pour les années 2020 à 2023**

DÉCISION DU 30 JAN. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le nettoyage des pieds de colonnes d'apport volontaire de Saint Doulchard pour les années 2020 à 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure, pour une période initiale de deux ans renouvelable une fois deux ans, un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour le nettoyage des pieds de colonnes d'apport volontaire de Saint-Doulchard pour les années 2020 à 2023, pour un montant minimum sur deux ans de 20 000 € HT et un maximum de 36 000€ HT avec l'entreprise BOURGES AGGLO SERVICES.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 sur le budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 30 JAN. 2020
Affichage du 30 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 11

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché n°18F026 - Mise à disposition
de bennes de collecte, enlèvement et traitement
des déchets métalliques du réseau de déchèteries -
Avenant de transfert**

DÉCISION DU 31 JAN. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la mise à disposition de bennes de collecte, enlèvement et traitement des déchets métalliques du réseau de déchèteries et a été notifiée le 3 septembre 2018 après consultation en appel d'offres ouvert n°18F026 ;

CONSIDERANT que l'accord cadre a été attribué à la société Valrecy ;

CONSIDERANT qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} mars 2017, la société Bartin Recycling (filiale du groupe Derichebourg) a consenti à la société Valrecy (également filiale du groupe Derichebourg) la location gérance du fonds de commerce partiel de récupération de déchets triés et exploités à la Chapelle Saint-Ursin. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 septembre 2018, la société Bartin Recycling et la société Valrecy ont décidé de mettre fin au contrat de location gérance. Dans le cadre de la réorganisation interne des filiales du groupe Derichebourg, le propriétaire a convenu de confier la location gérance du fonds de commerce de la Chapelle Saint-Ursin au profit de la société REVIVAL ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : il convient de transférer par voie d'avenant l'ensemble des droits et obligations de la société Valrecy et liant la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus à l'entreprise REVIVAL au titre du marché 18F026.

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 31 JAN. 2020
Affichage du 31 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

INITIAL P E

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°11 du 31 janvier 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 12

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché n°19S054-057 - ENSA de Bourges -
Clos Couvert des Bâtiments A et B**

DÉCISION DU 04 FEV. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) – Clos Couvert des bâtiments A et B – lots 1 à 4 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour l'ENSA de Bourges – Clos Couvert des bâtiments A et B :

- pour le lot n°1 -maçonnerie pierre de taille- avec l'entreprise JACQUET, pour un montant de 505 722,76 € HT (incluant les variantes n°1 et n°2) ;
- pour le lot n° 2 -charpente- avec l'entreprise CRUARD Charpente et Construction Bois, pour un montant de 228 369,53 € HT (incluant la variante n°1) ;
- pour le lot n°3 -couverture- avec l'entreprise PESLARD, pour un montant de 735 479,48 € HT (incluant la variante n°1) ;
- pour le lot n° 4 -menuiserie-, le marché est déclaré sans suite en raison du montant de l'offre très éloigné de l'estimation, et de la remise en cause par la DRAC du choix des menuiseries.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges, Chapitre – opération 29 « enseignement supérieur ».

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 05 FEV. 2020
Affichage du 05 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 13

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

Retrait de la décision n° 115 en date du 16 décembre 2019

Contrat de domiciliation ALLO OCCAZ

DÉCISION DU 04 FEV. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations de pouvoirs au Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

VU la décision n° 115 en date du 16 décembre 2019 portant sur le contrat de domiciliation de la société ALLO OCCAZ, au sein du Centre d'Affaires situé sur le site de Lahitolle, à Bourges, 6 rue Maurice Roy ;

CONSIDERANT le courrier de M. Christophe MAILLOT reçu à Bourges Plus le 23 janvier 2020, informant de la fermeture de la société ALLO OCCAZ à compter du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il n'y a plus lieu de signer le contrat de domiciliation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de retirer la décision n° 115 en date du 16 décembre 2019 relative au contrat de domiciliation de la société ALLO OCCAZ, au Centre d'Affaires.

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **05 FEV. 2020**

Affichage du **05 FEV. 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Notifié à :

Le :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 14

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché n°19S064/066 - Fourniture de
matériels électriques
pour la maintenance des stations
de pompage et d'épuration -
Décision modificative**

DÉCISION DU 05 FEV. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de matériels électriques pour la maintenance des stations de pompage et d'épurations :

Lots	Intitulé	Montant maximal pour la période initiale de 24 mois HT
01	Distribution et gestion de l'énergie	24 000 € HT
02	Protection, commande des moteurs	40 000 € HT
03	Produits industriels et d'automatisme	40 000 € HT

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à marchés subséquents pour la fourniture de matériels électriques pour la maintenance des stations de pompage et d'épuration pour une durée de deux ans. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 24 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Lots	Intitulé	Montant maximal pour la période initiale de 24 mois HT	Attributaires
01	Distribution et gestion de l'énergie	24 000 € HT	REXEL SAS et COMPTOIR DU SUD OUEST (CSO)
02	Protection, commande des moteurs	40 000 € HT	REXEL SAS et COMPTOIR DU SUD OUEST (CSO)
03	Produits industriels et d'automatisme	40 000 € HT	REXEL SAS et COMPTOIR DU SUD OUEST (CSO)

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 011 et 21 du budget annexe de l'eau et aux chapitres 011 et 21 du Budget assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

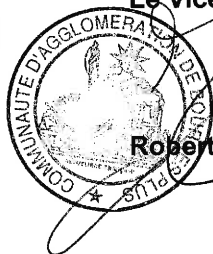
ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 06 FEV. 2020
Affichage du 06 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Robert HUCHINS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 15

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché 19S048-050 -
Acquisition de colonnes d'apport volontaires aériennes**

DÉCISION DU 05 FEV. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaires aériennes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaires aériennes comme suit :

- pour le lot 1 -Colonnes à roulettes- avec l'entreprise QUADRIA, pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 15 000 € HT, renouvelable une fois 1 an ;
- pour le lot 2 -Colonnes plastiques- avec l'entreprise EMP LE ROTOMOULAGE, pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT, renouvelable une fois 1 an ;
- pour le lot 2 -Colonnes métalliques- avec l'entreprise COLLECTAL, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT, renouvelable une fois 1 an.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges, au Chapitre opération 26 : élimination des déchets.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Dépôt électronique de la Préfecture le 06 FEV. 2020
Affichage du 06 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Yvon BEUCHON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 16

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Marché n°17S063 - ZAC Lahitolle -
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux
de déconstruction et dépollution des sols -
phase 3 - Résiliation***

DÉCISION DU 05 FEV. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de déconstruction et de dépollution des sols – Phase 3 de la ZAC Lahitolle a été confiée au groupement BURGEAP – NUDEC ;

En parallèle de cette mission, une seconde mission de maîtrise d'œuvre a été engagée pour la conception et la réalisation des espaces publics de la phase 2. Il a été convenu de réaliser les travaux et de commercialiser la phase 2. Par conséquent, la phase 3 est décalée dans le temps ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'arrêter l'exécution des prestations à l'issue de la phase AVP avec le groupement BURGEAP – NUDEC.

ARTICLE 2 : en application du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat à l'issue de chaque mission du prestataire sans aucune indemnité.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 06 FEV. 2020
Affichage du 06 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Daniël BEZARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 17

Domaine : 7.10.3 - Autres

Objet :

***Décision d'ester en justice - M. THEBAULT Bertrand
Convention d'honoraires***

DÉCISION DU - 7 FEV. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 modifiée par délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que M. Bertrand THEBAULT conteste depuis plusieurs années 200 m³ comptabilisés dans sa facture d'eau potable et d'assainissement du 11 avril 2014 ;

CONSIDERANT que M. Bertrand THEBAULT a saisi le Tribunal Administratif le 10 décembre 2016, pour demander l'annulation de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges du 26 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que sa requête a été rejetée par ordonnance du 13 décembre 2016 comme portée devant une juridiction incompétente ;

CONSIDERANT que M. Bertrand THEBAULT a demandé au Tribunal d'Instance, par requête du 18 décembre 2019, notamment d'annuler ladite délibération du 26 septembre 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges susmentionnée et de lui accorder un dégrèvement complet sur les 200 m³ facturés ;

CONSIDERANT qu'il convient de se faire représenter par la SCP SOREL & ASSOCIES dans cette affaire devant le Tribunal d'Instance ;

CONSIDERANT qu'une convention d'honoraires doit être signée entre Bourges Plus et la SCP SOREL & ASSOCIES pour paiement des frais liés à cette affaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'ester en justice dans cette affaire.

ARTICLE 2 : de missionner la SCP SOREL & ASSOCIES, 3 rue Emile Zola, 18000 BOURGES, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à M. Bertrand THEBAULT.

ARTICLE 3 : de conclure avec la SCP SOREL & ASSOCIES une convention d'honoraires.

ARTICLE 4 : les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du Budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

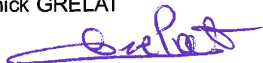
ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

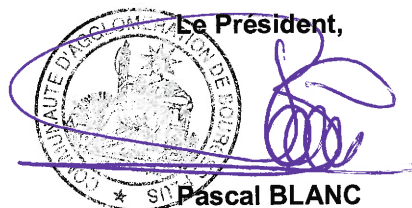
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 FEV. 2020
Affichage du - 7 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : SCP SOREL & ASSOCIES

Le : 26/02/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 18

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 16F085 - Réalisation d'un Plan
Local d'Urbanisme Intercommunal
(PLUI) - modification de marché n° 2 -
Société CODRA**

DÉCISION DU - 7 FEV. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché n° 16F085 pour la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Bourges Plus a été confié à la Société CODRA selon notification en date du 20 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une prolongation du délai d'exécution du marché avec la Société CODRA pour une période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2020 ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre opération 31 : document d'urbanisme - du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

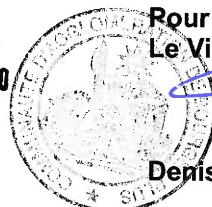
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 7 FEV. 2020
Affichage du - 7 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Denis POYET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 19

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

Marché 19S054-057 ENSA de Bourges
Clos Couvert des bâtiments A et B
Décision modificative lot n°3

DÉCISION DU 11 FEV. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'Ecole Nationale d'Art de Bourges (ENSA) – Clos Couvert des bâtiments A et B – lots 1 à 4 ;

CONSIDERANT qu'une erreur concernant la variante du lot n°3 s'est glissée dans la décision d'attribution n°12 en date du 04 février 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de modifier la variante retenue pour le marché conclu selon la procédure adaptée pour l'ENSA de Bourges – Clos Couvert des bâtiments A et B :

- pour le lot n°3 -couverture- avec l'entreprise PESLARD pour un montant de 735 479,48 € HT (incluant la variante n°2).

ARTICLE 2 : les autres clauses demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 FEV. 2020
Affichage du 11 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 20

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché n°19S017

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative
au choix de la nouvelle compétence optionnelle au profit
de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus
Résiliation**

DÉCISION DU 19 FEV. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au choix d'une nouvelle compétence optionnelle au profit de Bourges Plus a été notifié au groupement ENEIS /FIDAL le 13 mai 2019 ;

Ce marché a été signé dans l'optique d'accompagner la Communauté d'Agglomération de Bourges dans le choix de prise d'une nouvelle compétence ;

Or, lors du Bureau Communautaire du 20 mai 2019, il a été décidé de choisir, dès cette instance, la compétence optionnelle en question, rendant la mission d'accompagnement sans objet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de résilier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au choix d'une nouvelle compétence optionnelle au profit de Bourges Plus conclu avec le groupement ENEIS /FIDAL, pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : en application du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 3.0 %.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67 – Charges exceptionnelles, article 6711 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.


ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 FEV. 2020
Affichage du 19 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 21

Domaine : 2.1.4 - ZAC

Objet :

***Parc d'Activités du MOUTET
Extension du réseau public de distribution d'électricité***

DÉCISION DU 19 FEV. 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°27 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 approuvant la création de la ZAC du MOUTET ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC du MOUTET, la société ENEDIS doit réaliser une extension du Réseau Public de Distribution d'Électricité nécessaire à l'alimentation en électricité d'une parcelle suite à l'autorisation d'urbanisme PC01803318B0179 au profit de la société SCHENKER ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention entre Bourges Plus et ENEDIS ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution d'électricité sur la ZAC du MOUTET ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser l'occupation du domaine public par la société ENEDIS afin de permettre l'extension du réseau public de distribution pour l'alimentation en électricité d'une parcelle consécutive à l'autorisation d'urbanisme PC01803318B0179 au profit de la société SCHENKER.

ARTICLE 2 : de signer la proposition de raccordement n° DA28/032669/002002 émanant de la société ENEDIS moyennant une contribution s'élevant à 23736,96 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges et d'autoriser la signature des documents y afférents.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 605, fonction 90 sur le budget 12 : Parc du Moutet.


ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **19 FEV. 2020**
Affichage du **19 FEV. 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 21 du 19 février 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 22

Domaine : 3.2 - Aliénations

Objet :

Cession de véhicules

DÉCISION DU 23 MARS 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 13 du Bureau Communautaire en date du 7 décembre 2015 portant sur la création de services communs au 1^{er} janvier 2016 entre la Ville de Bourges et Bourges Plus ;

CONSIDERANT qu'au cours du dernier trimestre 2019, la Communauté d'Agglomération de Bourges a renouvelé son parc automobile de locations englobant la flotte de véhicules apportés par la Ville de Bourges à Bourges Plus le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT les deux véhicules COMBO, de marque OPEL, immatriculés AC-691-GP et AC-696-GP, acquis gratuitement lors de la mutualisation des services entre la Ville de Bourges et Bourges Plus, avec la particularité d'une double carburation (GNV et essence) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de restituer ces deux véhicules, inscrits respectivement à l'actif sous les numéros d'inventaire AUT0000009859 et AUT0000009860 et sous les numéros d'immobilisation 20160015 et 20160016, avec une valeur nette comptable égale à 0 et de les céder gratuitement à la Ville de Bourges au 1^{er} avril 2020 ;

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le **23 MARS 2020**
Affichage du **23 MARS 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : *Ville de Bourges*
Le : *27 mars 2020*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 23

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

Marché 19S072 - Restructuration de réseaux d'eau potable en zone rurale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus

DÉCISION DU 23 MARS 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la restructuration de réseaux d'eau potable en zone rurale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande selon la procédure adaptée pour la restructuration de réseaux d'eau potable en zone rurale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges avec l'entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant minimum de 300 000 € HT et un montant maximum de 1 500 000 € HT, d'une durée de 6 mois ;

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Budget Principal chapitre opération 27 : compétence incendie et le budget annexe Eau chapitre 23 immobilisations en cours, de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

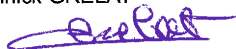
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

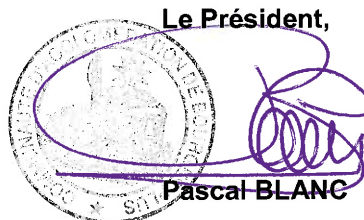
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 MARS 2020**
Affichage du **23 MARS 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 24

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°2020G002 - Prestations de
traiteurs pour la Ville de Bourges
et la Communauté d'Agglomération
de Bourges**

DÉCISION DU 23 MARS 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

VU la Convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour les prestations de traiteurs pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la Société KAELOO « La Mie Câline » pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et maximum de 45 000 € H.T. (part de la Communauté d'Agglomération montant minimum annuel de 3 000 € HT et maximum : 15 000 € HT) pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 : charges à caractère général du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour les années 2020, 2021, 2022.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

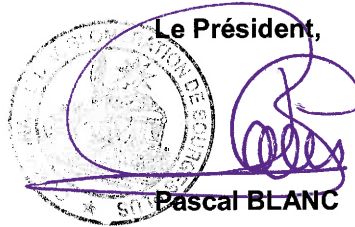
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 MARS 2020**
Affichage du **23 MARS 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 25

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

***Convention d'occupation -
Service Politique de la Ville -
20 rue Jean Moulin***

DÉCISION DU 23 MARS 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2018 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourges est propriétaire de l'immeuble situé au 20 rue Jean Moulin, cadastré AZ 255 ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourges met à la disposition du service communautaire Politique de la Ville des locaux au rez-de-chaussée du 20 rue Jean Moulin, propriété communale ;

Il convient d'établir une convention d'occupation au profit de Bourges Plus afin d'y accueillir ce service ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition, au profit de Bourges Plus, du local n° 1 de 42 m² et du local n° 3 d'environ 66 m² au rez-de-chaussée du 20 rue Jean Moulin ;

ARTICLE 2 : cette mise à disposition est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} mars 2020 ;

ARTICLE 3 : de consentir cette occupation à titre gratuit. Une participation forfaitaire aux frais de chauffage urbain, d'un montant de 2,60 € par m² et par an, sera demandée à la Communauté d'Agglomération de Bourges. Cette somme forfaitaire sera révisable chaque année selon l'indice INSEE de révision des loyers ;

ARTICLE 4 : les frais de fonctionnement seront réglés par la Communauté d'Agglomération de Bourges comme suit :

- Eau : refacturation au relevé annuel du décompteur ;
- Electricité et téléphone: contrats souscrits au nom de Bourges Plus ;

ARTICLE 5 : ces dépenses seront imputées sur le chapitre 011, article 614, fonction 824 du budget principal ;

ARTICLE 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

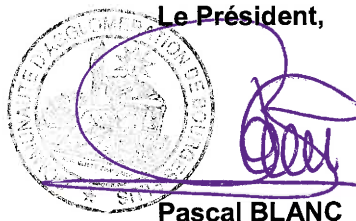
Dépôt électronique de la Préfecture le **23 MARS 2020**

Affichage du **23 MARS 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Le Président,



Pascal BLANC

Notifié à :

Le :

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°25 du 23 mars 2020



DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 JANVIER 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	16	2	1	13 janvier 2020	13 janvier 2020

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Corinne SUPLIE, Jean-Louis SALAK

Absent : Patrick BARNIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 1 -

Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil départemental du Cher et la commune de Bourges pour la passation d'un marché public relatif aux Fêtes Médiévales 2020

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les Fêtes Médiévales ont été créées à l'initiative du Conseil Départemental du Cher avec la participation de la Ville de Bourges dès 2016. Ce sont chaque année, près de 30 000 spectateurs qui assistent aux différentes manifestations et spectacles qui animent les rues de Bourges.

Au Printemps 2020, ces Fêtes Médiévales, dont l'objectif est de mettre en avant un illustre personnage historique du Cher qui a façonné de son empreinte l'héritage départemental, doivent prendre une nouvelle ampleur. C'est pourquoi, la Ville de Bourges, l'Agglomération et le Département du Cher ont décidé de créer un groupement de commandes sur la base d'un financement réparti à 50 % entre les deux entités, d'un côté le Département, de l'autre la Ville et l'Agglomération.

Le groupement de commandes entre le Département du Cher, la Commune de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges, constitué sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ci-après désigné « le groupement », a pour objet de permettre la désignation commune du prestataire qui sera chargé de l'organisation des fêtes médiévales 2020, ainsi que de prévoir les modalités d'exécution du contrat, sur la durée du groupement, dans le cadre du marché public correspondant.

Cette désignation commune est justifiée par l'intérêt d'une mutualisation des prestations liées à la situation géographique de l'événement et à son intérêt économique et touristique pour le territoire.

La désignation du prestataire, titulaire du marché, s'effectuera dans le cadre d'une procédure adaptée en application du Code des Marchés Publics du 1^{er} avril 2019.

1 - Fonctionnement du groupement de commandes :

Le Département du Cher se propose d'être le coordonnateur du groupement.

Il sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure dans le respect des règles de la commande publique et de son règlement intérieur de la commande publique (RICP), et de désigner l'attributaire du marché.

Concrètement, le Département du Cher a la qualité de pouvoir adjudicateur et, à ce titre, il sera chargé de négocier avec les candidats les termes du marché de service, de rédiger le rapport d'attribution, d'attribuer le marché, de le signer pour le compte du groupement et de procéder à sa notification.

Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché pour le compte de l'ensemble du groupement.

Le coordonnateur signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

Les membres du groupement conviennent de financer la prestation comme suit :

- 10 % pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- 40 % pour la Ville de Bourges ;
- 50 % pour le Conseil Départemental du Cher.

A titre indicatif, au regard des marchés passés les années précédentes, le montant du marché est estimé à 100 000 € TTC.

2 - Représentation des membres du groupement :

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Département du Cher est désigné, par l'ensemble des membres du groupement, comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation et la signature des marchés conformément au recueil des besoins.

Les marchés étant passés selon la procédure adaptée, le représentant exécutif du coordonnateur est désigné pour choisir le titulaire du marché, dans le respect des règles prévues au règlement intérieur de la commande publique du Département du Cher.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

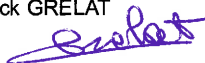
DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Conseil Départemental du Cher et la Commune de Bourges pour la passation d'un marché public relatif aux Fêtes Médiévales 2020 ;
- d'autoriser M. le Président à la signer et à en suivre l'exécution.

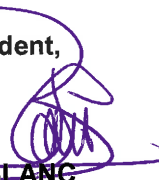
Acte rendu exécutoire après

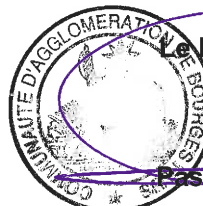
Dépôt électronique de la Préfecture le 27 JAN. 2020
Affichage du 27 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 21 janvier 2020

Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 JANVIER 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	13 janvier 2020	13 janvier 2020

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Corinne SUPLIE, Jean-Louis SALAK

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 2 -

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Travaux de réhabilitation - Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges - Façades intérieures, charpente et couverture des bâtiments A et B

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre de la protection et préservation des bâtiments inscrits aux monuments historiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles peut apporter une aide financière.

Considérant que de manière opérationnelle, il est prévu la réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges au travers de travaux de mise aux normes et de sécurisation, notamment sur les façades intérieures, la charpente et la couverture des bâtiments A et B de l'école.

Considérant que cette opération est éligible aux aides financières accordées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et être financée à hauteur de 293 914,33 €.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux de réhabilitation – Mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'ENSA – Façades intérieures, charpente et couverture des bâtiments A et B		Subvention de la DRAC à hauteur de 20 %	293 914,33 €
LOT 1 : travaux sur les façades intérieures des bâtiments A et B de l'école	505 722,64 €	Dotation de soutien à l'Investissement Local (Etat) à hauteur de 6 %	84 400 €
LOT 2 : travaux sur la charpente des bâtiments A et B de l'école	228 369,53 €	Participation de l'ENSA à hauteur de 37 %	545 628,66 €
LOT 3 : travaux de couverture des bâtiments A et B de l'école	735 479,48 €	BOURGES PLUS à hauteur de 37 %	545 628,66 €
TOTAL	1 469 571,65 €	TOTAL	1 469 571,65 €

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des Travaux de réhabilitation – mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'ENSA de Bourges - façades intérieures, la charpente et la couverture des bâtiments A et B de l'école ;
- d'autoriser l'inscription des recettes correspondantes au Budget Principal, chapitre 13, article 1311, et l'inscription des dépenses au chapitre opération 29 article 2313 ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention maximum auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **23 JAN. 2020**
Affichage du **23 JAN. 2020**

Pour le Président et par délégation
**Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



Fait à Bourges, le 21 janvier 2020



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 JANVIER 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	13 janvier 2020	13 janvier 2020

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Corinne SUPLIE, Jean-Louis SALAK

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.1 *Marchés Publics-Travaux*

- 3 -

Restructuration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges - Modification n°1 au marché de Maîtrise d'Œuvre

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par délibération du 4 juin 2018, le bureau Communautaire a attribué le marché n°17F078 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) au groupement :

- Trait Carré Architectes – mandataire du groupement ;
- TCA+BP Architecture ;
- Arches Etudes ;
- Le Phonographe ;
- Damien Bourry ;
- SEITH.

Ce marché de Maîtrise d'œuvre avait été établi initialement sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 2 200 000 € HT pour un forfait de rémunération de 165 370,05 € HT réparti ainsi :

- Une première phase, pour un montant de travaux de 100 000 € HT et une rémunération forfaitaire de 6 500,00 € HT ;
- Une deuxième phase, pour un montant de travaux de 2 100 000 € HT et une rémunération forfaitaire de 134 920,05 € HT ;
- Trois missions complémentaires d'audits techniques, structurel et patrimonial pour une rémunération forfaitaire de 23 950,00 € HT ;

Au cours de la phase d'avant-projet détaillé (APD) :

- Le montant des travaux de la première phase a été revu à la baisse, pour un montant de 52 092,50 €. La rémunération forfaitaire pour cette phase 1 devient alors 3 386,01 € HT ;
- Les travaux de la deuxième phase ont été chiffrés à 2 458 811,67 € HT, portant la rémunération de cette phase 2 à 167 328,23 € HT.

Par ailleurs le diagnostic de l'état structurel des bâtiments, réalisé par le groupement au titre de ses missions, a montré l'impérieuse nécessité d'intégrer dans les travaux la réfection de deux façades initialement non prévues, compte tenu de leur état de dégradation et des risques qu'elles font courir aux usagers du site. Le montant de ces travaux sur les deux façades est de 843 000 € HT, soit une rémunération forfaitaire du groupement de 48 746,48 € HT.

Enfin, des investigations complémentaires ont été demandées au groupement sur les menuiseries de deux des bâtiments du site pour une rémunération de 4 480 € HT.

Les forfaits de rémunération au titre du marché sont donc modifiés ainsi :

- Ajustement du forfait définitif de rémunération au montant du coût prévisionnel des travaux arrêté en phase APD :

Titulaire	Désignation	Montant initial en € HT	Montant avenant n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Augmentation en %
Trait Carré Architectes TCA+BP Architecture Arches Etudes Le Phonographe Damien Bourry SEITH	Phase 1	6 500 €	-3 113,99 €	3 386,01 €	
	Phase 2	134 920,05 €	+ 32 408,18 €	167 328,23 €	
	Missions complémentaires	23 950 €	0 €	23 950 €	
	TOTAL	165 370,05 €	+ 29 294,19 €	194 664,24 €	17,71 %

- Avenant relatif aux travaux sur les façades supplémentaires et menuiseries :

Titulaire	Désignation	Montant initial en € HT	Montant avenant n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT
Trait Carré Architectes TCA+BP Architecture Arches Etudes Le Phonographe Damien Bourry SEITH	Travaux sur deux façades supplémentaires	0 €	+ 48 746,48 €	48 746,48 €
	Investigations complémentaires menuiseries	0 €	+ 4 480 €	4 480 €
	TOTAL	0 €	+ 53 226,48 €	53 226,48 €

En conséquence, le marché de Maîtrise d'Œuvre s'élève à 247 890,72 € (194 664,24 € + 53 226,48 €).

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la modification n° 1 au marché de Maîtrise d'Œuvre relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) et à prendre toute décision dans le cadre de la passation de cette modification de marché.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 JAN. 2020
Affichage du 27 JAN. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 21 janvier 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 JANVIER 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	2	0	13 janvier 2020	13 janvier 2020

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Corinne SUPLIE, Jean-Louis SALAK

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 4 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées de NEXTER SYSTEMS dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis 2010 et la suppression de sa propre station d'épuration, la société NEXTER SYSTEMS rejette ses eaux usées dans les infrastructures publiques d'assainissement de Bourges.

Compte tenu de la stabilité de la qualité des rejets, il est proposé d'établir une nouvelle convention sur les bases identiques, d'une durée de CINQ ANS contre TROIS ANS auparavant.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de NEXTER SYSTEMS à la station d'épuration de Bourges. La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

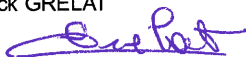
- d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement NEXTER SYSTEMS à la station d'épuration de Bourges entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la société NEXTER SYSTEMS ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de l'établissement NEXTER SYSTEMS à la station d'épuration de Bourges et toute pièce s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **27 JAN. 2020**

Affichage du **27 JAN. 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 21 janvier 2020

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Alain MAZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	1	1	3 février 2020	3 février 2020

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusé : Daniel GRAVELET

Absente : Annie JACQUET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.2 Alienations

- 1 -

ZAC du Moutet – Cession parcelle ZS 120 sise lieudit Le Grand Moutet - SCI KILOUTOU IMMOBILIER

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 28 janvier 2020 ;

Considérant que la SCI KILOUTOU IMMOBILIER souhaite se porter acquéreur de la parcelle ZS 120 de 20 450 m² sur la Zone d'Activité du Moutet correspondant à l'îlot L sur le plan joint ;

Considérant que le prix de vente du terrain est fixé à 32 € HT/m², soit un montant total de 654 400 € HT ;

Considérant que la recette sera imputée Budget 12 – ZAC du Moutet, chapitre 70, article 7015 ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser la cession d'un terrain de 20 450 m² cadastré ZS 120 au sein de la ZAC du Moutet, à la SCI KILOUTOU IMMOBILIER, ou à toute société s'y substituant, au prix de 32 € HT / m² ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat ;
- d'autoriser l'acquéreur à effectuer les études de sol et investigations environnementales préalablement à la signature de l'acte de vente et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols ;
- d'autoriser la signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique.

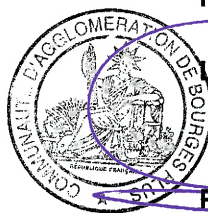
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **14 FEV. 2020**

Affichage du **14 FEV. 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 février 2020



Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	1	1	3 février 2020	3 février 2020

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIJ, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusé : Daniel GRAVELET

Absente : Annie JACQUET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.3.3 Garantie d'emprunt

- 2 -

Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de France Loire pour l'acquisition en VEFA de 2 logements individuels situés lotissement Saint Joseph à Trouy

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°101627 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM France Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n°23 du Conseil Communautaire du 25 février 2019 relative au périmètre et modalités d'intervention de Bourges Plus en matière de garantie d'emprunt ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par la délibération n° 8 du 10 décembre 2018, le Bureau Communautaire de Bourges Plus a autorisé le financement de cette opération de création de 17 logements dont 2 logements individuels financés en PLS (Prêt Locatif Social), au sein du lotissement le Clos Saint-Joseph à Trouy ;

Vu le courrier en date du 25 avril 2019 de la commune de Trouy sollicitant la Communauté d'Agglomération pour que les emprunts afférents à l'opération soient garantis par celle-ci ;

Considérant que cette opération entre dans le champ des interventions en garantie de Bourges Plus (au titre des communes SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) n'atteignant pas 20 % des logements sociaux) ;

Considérant que la SA HLM France Loire sollicite la garantie financière de Bourges Plus pour une offre de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que cet emprunt, d'un montant global de 278 387 € est constitué de quatre lignes de prêt : en CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social), PLS (Prêt Locatif Social), PLS foncier et PHB2.0 (Prêt de Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération) ;

Considérant que Bourges Plus souhaite garantir à hauteur de 100 % l'emprunt contracté par la SA HLM France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 278 387 € ;

Considérant que les caractéristiques financières des prêts contractés sont les suivantes :

Prêts CDC			
Caractéristiques de la ligne du prêt	CPLS	PLS	PLS FONCIER
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018	PLSDD 2018	PLSDD 2018
Identifiant de la ligne de prêt	5323549	5323547	5323548
Montant de la ligne du Prêt	109 780 €	85 220 €	73 387 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,76 %	1,76 %	1,76 %
TEG de la ligne de prêt	1,76%	1,76%	1,76%
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,01%	1,01%	1,01%
Taux d'intérêt du préfinancement	1,76%	1,76%	1,76%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,01%	1,01%	1,01%
Taux d'intérêt*	1,76%	1,76%	1,76%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

* : Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.

Prêt CDC SUITE	
Caractéristique de la ligne de prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2018
Identifiant de la ligne de prêt	5323550
Durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans
Montant de la ligne de prêt	10 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	0,44 %
TEG de la ligne de prêt	0,44 %
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité de l'amortissement	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	1,35 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Considérant que les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L 2252-1 du CGCT ne sont pas applicables compte tenu qu'il s'agit d'une opération de construction de logements réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État et qu'en conséquence l'Agglomération peut apporter une garantie à hauteur de 100 %,

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 278 387 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°101627 constitué de 4 lignes du Prêt. Ledit contrat sera joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

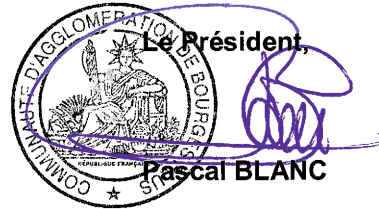
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **14 FEV. 2020**
Affichage du **14 FEV. 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 février 2020



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	1	1	3 février 2020	3 février 2020

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusé : Daniel GRAVELET

Absente : Annie JACQUET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.3.3 Garantie d'emprunt

- 3 -

Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de France Loire pour l'acquisition en VEFA de 15 logements individuels situés lotissement le Clos Saint Joseph à Trouy

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°101477 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM France Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n° 23 du Conseil Communautaire du 25 février 2019 relative au périmètre et modalités d'intervention de Bourges Plus en matière de garantie d'emprunt ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par la délibération n° 8 du 10 décembre 2018, le Bureau Communautaire de Bourges Plus a autorisé le financement de cette opération de 17 logements dont 15 logements individuels financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLUS foncier et PHB2,0 (Prêt de Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération), au sein du lotissement le Clos Saint-Joseph à Trouy ;

Vu le courrier en date du 25 avril 2019 de la commune de Trouy sollicitant la Communauté d'Agglomération pour que les emprunts afférents à l'opération soient garantis par celle-ci ;

Considérant que cette opération entre dans le champ des interventions en garanties de Bourges Plus (au titre des communes SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) n'atteignant pas 20 % de logement sociaux) ;

Considérant que la SA HLM France Loire sollicite la garantie financière de Bourges Plus pour une offre de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que cet emprunt, d'un montant global de 1 990 257 € est constitué de cinq lignes de prêt en PLAI , PLAI Foncier, PLUS, PLUS foncier et PHB2,0.

Considérant que Bourges Plus souhaite garantir à hauteur de 100 % l'emprunt contracté par la SA HLM France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 990 257 €.

Considérant que les caractéristiques financières des prêts contractés sont les suivantes :

Prêts CDC				
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Identifiant de ligne du prêt	5323554	5323553	5323552	5323551
Montant de la ligne du Prêt	289 493 €	114 661 €	1 052 460 €	458 643 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
TEG de la ligne de prêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt*	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

* :Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

Prêt CDC SUITE	
Caractéristique de la ligne de prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2018
Identifiant de la Ligne de prêt	5323555
Durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans
Montant de la ligne de prêt	75 000 €
Commission d'instruction	40 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	0,44 %
TEG de la ligne de prêt	0,44 %
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité de l'amortissement	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %
Taux d'intérêt	1.35 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Considérant que les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas applicables compte tenu qu'il s'agit d'une opération de construction de logements réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État et qu'en conséquence, l'Agglomération peut apporter une garantie à hauteur de 100 % ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 990 257 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101477 constitué de 5 lignes du Prêt. Ledit contrat sera joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

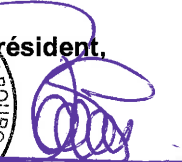
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

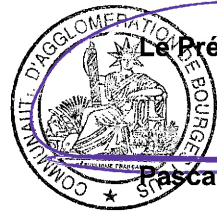
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **14 FEV. 2020**
Affichage du **14 FEV. 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 février 2020

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2020 à 19 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	17	1	1	3 février 2020	3 février 2020

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusé : Daniel GRAVELET

Absente : Annie JACQUET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 4 -

Aide financière au projet immobilier de BERRYSOPE

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vue la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre-Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI ;

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier de répondre favorablement au projet déposé par la Société BERRYSOPE.

Société :

Société BERRYSOPE

Code NAF : 5911B

Activité : Production de films institutionnels et publicitaires

Effectif au 31/12/2019 : 1 CDI

Contexte :

Créée en 2012, BERRYSCOPE propose des prestations de service dans le secteur de l'audiovisuel en réalisant des vidéos pour des entreprises (présentation générale, promotion d'un produit, notice vidéo...)

BERRYSCOPE propose également la réalisation de rapports vidéo pour l'industrie en filmant des sondes en test et en synchronisant les données fournies par la sonde sous forme de graphique. Cette entreprise est actuellement la seule dans le département du Cher à se situer sur la vidéo industrielle technique ou la retransmission en direct d'événements culturels, professionnels ou sportifs.

BERRYSCOPE possède ainsi l'intégralité du matériel nécessaire à la réalisation de vidéos en direct pour des projets de petite ou de grande envergure.

Possédant plusieurs drones et titulaire du certificat de télé-pilote de drones, le gérant effectue lui-même des prises de vue pour réaliser de nouvelles images et vidéos sans être dépendant de sous-traitants.

De plus, il se forme continuellement sur les nouvelles innovations technologiques. C'est ainsi qu'il peut proposer la réalisation de modèles 3D photo-réalistes de bâtiments ou autres infrastructures via la technique de photogrammétrie (technique de reconstruction numérique en 3D d'un objet, d'un bâtiment ou d'un lieu).

S'adaptant en permanence aux demandes de sa clientèle, BERRYSCOPE met tout en œuvre pour procéder à des innovations en termes de méthode de procédé dans les techniques, le matériel, les logiciels, et en termes de méthode organisationnelle dans les pratiques et dans l'organisation du lieu de travail, ce qui fait véritablement de BERRYSCOPE un entreprise innovante.

Chiffre d'affaires – Effectif :

Chiffre d'affaires 2016 : 35 053 €

Chiffre d'affaires 2017 : 50 407 €

Chiffre d'affaires 2018 : 32 605 € (*)

Chiffre d'affaires prévisionnel 2019 : environ 55 000 €

Effectif au 31/12/2019 : 1 CDI ETP

(*) La baisse du chiffre d'affaires en 2018 s'explique par des soucis d'ordre familial résolus en 2019.

Projet :

Actuellement locataire d'un local de 70 m² dont 12 m² d'espace d'accueil, BERRYSCOPE y entretient un matériel important constitué notamment de plusieurs caméras professionnelles, de drones, de plusieurs systèmes de machinerie vidéo (grues, stabilisateurs de caméras, glissières motorisées...), d'une régie vidéo de direct, d'un banc de montage complet, d'éclairages spécifiques et d'autres matériels nécessaires à cette activité.

Aujourd'hui, ce local est devenu trop étroit (une partie du matériel est stocké au domicile du gérant). C'est la raison pour laquelle le gérant a décidé l'acquisition d'un bâtiment de 280 m² situé sur la Commune de La Chapelle Saint-Ursin dans la ZAC ORCHIDÉE et sur un terrain de 2500 m² avec parking et espace de verdure. L'ensemble du terrain est clôturé et l'accès est sécurisé.

Budget : acquisition d'un bâtiment industriel + frais notariés = 88 000€

Début du projet : 15 janvier 2020

Fin du projet : 31 janvier 2020

Effectif cible à N+3 suivant stratégie de développement : 1 à 3 CDI ETP.

À ce jour il est difficile de prévoir l'embauche de salariés, mais l'acquisition de ces nouveaux locaux va permettre un développement de l'activité qui nécessitera la création d'emplois.

Il est à noter que le projet sera porté par la SCI LNCL, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et dont l'actionnaire majoritaire est également l'actionnaire majoritaire de la Société BERRYSCOPE, conformément à notre règlement sur l'Aide à l'Investissement Immobilier des TPE/PME innovantes.

Proposition d'accompagnement financier de Bourges Plus :

Le présent projet immobilier permet d'accompagner le développement et la croissance de la Société BERRYSOPE et n'est pas subventionné à plus de 80%.

Ce projet est donc éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Selon ce dispositif, l'aide financière de Bourges Plus est de 20 % des dépenses éligibles avec un plafond maximal de 80 000 €.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 7 000 €.

En outre, compte tenu de la convention de partenariat économique signée entre Bourges Plus et la Région Centre Val de Loire, cette dernière va intervenir financièrement dans le cadre des Contrats d'Appui aux Projets de Développement des Entreprises sur le projet de la Société BERRYSOPE.

Cette aide régionale n'intervient qu'avec un accompagnement financier préalable d'un EPCI. Son taux d'intervention est à parité avec l'EPCI, majoré de 30 % lorsque le projet est situé en zone fonds sud.

La contrepartie :

En contrepartie de l'aide financière de Bourges Plus :

- la Société BERRYSOPE s'engage à maintenir son activité et ses effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années ;
- la Société BERRYSOPE s'engage à conserver le bien immobilier objet de l'aide pendant au moins 3 années.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 de l'Agglomération, article 20422, chapitre 204.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de 7 000 € à la Société BERRYSOPE pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en une fois et sous réserve de la signature par la Société BERRYSOPE du contrat d'aide ;
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 FEV. 2020**

Affichage du **14 FEV. 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 février 2020

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	18	1	0	3 février 2020	3 février 2020

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusé : Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.3.3 Garantie d'emprunt

- 5 -

Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en faveur de France Loire pour la construction de 10 logements situés rue Honoré d'Estève d'Orves - ZAC du Maréchal Juin

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°106057 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM France Loire et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n° 23 du Conseil Communautaire du 25 février 2019 relative au périmètre et modalités d'intervention de Bourges Plus en matière de garantie d'emprunt ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par délibération n° 6 du 18 décembre 2017, le Bureau Communautaire de Bourges Plus a autorisé le financement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de cette opération de 10 logements individuels, ZAC du Maréchal Juin, rue Honoré d'Estienne d'Orves ;

Considérant que la SA HLM France Loire sollicite la garantie financière de Bourges Plus pour une offre de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que cet emprunt, d'un montant global de 1 387 151 €, est constitué de quatre lignes de prêt PLAI, PLAI Foncier, PLUS, PLUS foncier.

Considérant que cette opération entre dans le champ des garanties pouvant être accordées par Bourges Plus, au titre des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ;

Considérant que Bourges Plus souhaite garantir à hauteur de 100 % l'emprunt contracté par la SA HLM France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 387 151 €.

Considérant que les caractéristiques financières des prêts contractés sont les suivantes :

PRETS CDC				
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Identifiant de la ligne de prêt	5261978	5261977	5261980	5261979
Montant de la ligne du Prêt	292 796 €	91 640 €	788 889 €	213826 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
TEG de la ligne de prêt	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt*	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

* : Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

Considérant que les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne sont pas applicables, compte tenu qu'il s'agit d'une opération de construction de logements réalisée avec le bénéfice de prêts aidés par l'État et qu'en conséquence, l'Agglomération peut apporter une garantie à hauteur de 100 %,

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 387 151 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 106057 constitué de 4 lignes du Prêt. Ledit contrat sera joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **14 FEV. 2020**

Affichage du **14 FEV. 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 février 2020

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	18	1	0	3 février 2020	3 février 2020

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusé : Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 6 -

Demande de subvention Dotation de Soutien à l'investissement Local - Création d'une voie nouvelle et de liaisons douces sur la ZAC Lahitolle (tranche 2)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local, l'Etat donne la possibilité aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de financer leurs projets sur différentes thématiques.

Considérant que de manière opérationnelle, il est prévu la création d'une voie nouvelle et de liaisons douces sur la ZAC Lahitolle (tranche 2) et que cette dernière s'inscrit dans la thématique du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité définie par l'Etat.

Considérant que cette opération fait partie intégrante du plan action Cœur de Ville et que les aménagements qui seront réalisés répondent à l'axe 3 – développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions dudit plan.

Considérant que cette opération pourrait s'inscrire dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2020 et être financée à hauteur de 1 290 000,00 €.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Création d'une voie nouvelle et de liaisons douces sur la ZAC Lahitolle (tranche 2)	1 617 418,77 €	Dotation de soutien à l'Investissement Local (Etat), à hauteur de 80%	1 290 000,00 €
		Bourges Plus à hauteur de 20 %	327 418,77 €
TOTAL	1 617 418,77 €	TOTAL	1 617 418,77 €

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement prévisionnel de création d'une voie nouvelle favorisant la mobilité sur la ZAC Lahitolle ;
- d'autoriser l'inscription des recettes correspondantes au Budget Annexe Lahitolle, chapitre 13, article 1347, et l'inscription des dépenses au chapitre 23, article 2315 (AP Aménagement Lahitolle 2ème tranche) ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention maximum auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **14 FEV. 2020**

Affichage du **14 FEV. 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 février 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	18	1	0	3 février 2020	3 février 2020

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusé : Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 7 -

Convention spéciale de déversement des eaux usées de la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Bourges-Vierzon dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Bourges-Vierzon est rentrée en activité progressivement depuis le mois de mars 2010. Ce nouvel établissement remplace les anciennes blanchisseries de Taillegrain et de Vierzon.

Le rejet de cet établissement fait l'objet d'une convention spéciale de déversement qui est arrivée à terme le 7 décembre 2019.

Compte tenu de la stabilité de la qualité des rejets, il est proposé d'établir une nouvelle convention sur les bases identiques, d'une durée de cinq ans contre trois ans auparavant.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de la blanchisserie inter-hospitalière de Bourges-Vierzon à la station d'épuration de Bourges entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le Groupement d'intérêt public de la blanchisserie Inter-hospitalière de Bourges-Vierzon ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 FEV. 2020

Affichage du 14 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 février 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	18	1	0	3 février 2020	3 février 2020

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusé : Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 8 -

**Convention spéciale de déversement des eaux pluviales et des eaux usées de
ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE dans les infrastructures d'eaux pluviales
et d'assainissement de Bourges Plus**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la société ITM Logistique Alimentaire Internationale, implantée ZAC de la Voie Romaine, est une plateforme logistique pour le groupe Intermarché.

Les rejets de cet établissement font l'objet d'une convention spéciale de déversement qui est arrivée à terme le 1^{er} décembre 2019.

Les effluents générés par l'activité sont essentiellement des eaux usées domestiques.

La transmission régulière des données d'autosurveillance par l'établissement a conduit à une meilleure connaissance des rejets.

La présente convention de déversement fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées d'ITM Logistique Alimentaire Internationale à la station d'épuration de Bourges.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention sur les bases identiques, d'une durée de cinq ans contre trois ans auparavant.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées d'ITM Logistique Alimentaire Internationale à la station d'épuration de Bourges, entre la Communauté d'Agglomération et la Société ITM Logistique Alimentaire Internationale ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 FEV. 2020

Affichage du 14 FEV. 2020


Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 février 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	18	1	0	3 février 2020	3 février 2020

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusé : Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 9 -

Convention spéciale de déversement et de traitement des lixiviats de SETRAD à la station d'épuration de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la station d'épuration de Bourges reçoit des lixiviats en provenance du Centre d'Enfouissement Technique de Saint-Palais et du centre de Fussy dont l'exploitant est la société SETRAD, filiale de VEOLIA PROPLETE.

Les données d'autosurveillance, transmises par la société SETRAD, attestent d'une stabilité de la composition des lixiviats.

Compte tenu de cette stabilité, il est proposé d'établir une nouvelle convention sur les bases identiques, d'une durée de cinq ans contre trois ans auparavant.

Le coût de prise en charge et de traitement pour 2020 est de 17,89 € HT le m³. Ce tarif est révisé annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges pour permettre l'équilibre du budget du Service Assainissement.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la présente convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques, administratives et financières du traitement des lixiviats de la Société SETRAD, à la station d'épuration de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **14 FEV. 2020**

Affichage du **14 FEV. 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 11 février 2020

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 10 FÉVRIER 2020 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
19	18	1	0	3 février 2020	3 février 2020

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Annie JACQUET, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK

Excusé : Daniel GRAVELET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 10 -

Aides à l'implantation commerciale et artisanale - attribution de subventions - conventions

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1er avril 2019 instaurant un dispositif d'Aide à l'Implantation Commerciale afin de lutter contre la vacance commerciale en centre-ville ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant les modalités d'attribution des aides à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 1er avril 2019 ;

Vu les propositions validées lors du comité de sélection du 23 janvier 2020 :

Entreprise	Activité	Nom enseigne Adresse	Surface m ²	Loyer	Date ouverture au public	Subvention proposée
Les Douceurs des Vignerons de Provence	Chocolatier - Confiseur	Jean-Pierre SOUMET " Chocolats et Macarons " 63 rue d'Auron	50	550 €	12/2019	3 300 € soit 275 € x 12 mois
Le Fournil de la Chancellerie	Boulangerie - Pâtisserie	Lhouissaine LKOUATLI " Le Fournil de la Chancellerie " 114 rue d'Auron	40	500 €	02/2020	3 000 € soit 250 € x 12 mois
BOHEM'CODE	Vente de Vêtements Femme	Joël JALLOT " I-CODE " 41 rue Coursarlon	65	1 200 €	12/2019	3 600 € soit 300 € x 12 mois

M. Philippe MERCIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Entreprises	1 ^{er} versement	Subvention proposée
Le Fournil de la Chancellerie	03/2020	3 000 €
BOHEM'CODE	03/2020	3 600 €

- de refuser l'attribution de la subvention à l'entreprise « Les Douceurs des Vignerons de Provence » au motif que la durée du bail n'est que de 12 mois et non un bail commercial ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 FEV. 2020**

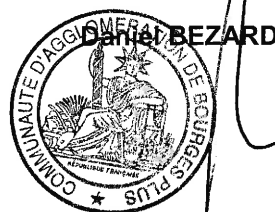
Affichage du **14 FEV. 2020**

Pour le Président et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 11 février 2020

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



BORDEREAUX D’AFFICHAGE

DES ACTES

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE



JANVIER 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAF	1	Fin d'attribution de logement de fonction M. Loïc FOURNEAU - Station de pompage du Porche	13-janv-20	13-mars-20
DAF	2	Attribution logement de fonction M. Loïc FOURNEAU - Station de Pompage de Saint Ursin	13-janv-20	13-mars-20
DMRH	3	Arrêté portant composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges	24-janv-20	24-mars-20
SF	4	Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes du service Archéologie Préventive	28-janv-20	28-mars-20
DMRH	5	Attribution d'un véhicule de fonction à M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services	29-janv-20	29-mars-20
DMRH	6	Attribution d'un véhicule de fonction à M. Christophe BERNARD, Directeur Général Adjoint des Services	29-janv-20	29-mars-20
DMRH	7	Attribution d'un véhicule de fonction à M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint des Services	29-janv-20	29-mars-20
DMRH	8	Attribution d'un véhicule de fonction à Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe des Services	29-janv-20	29-mars-20
DMRH	9	Arrêté portant modification de la constitution de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C	29-janv-20	29-mars-20

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DSP	1	Enlèvement des déchets de fontes par MENUET SA	8-janv.-20	08-mars-20
DSP	2	Service Assainissement - Enlèvement des déchets de fontes par MENUET SA	8-janv.-20	08-mars-20
DAF	3	Convention de mise à disposition de moyens et de services BOURGES PLUS / POWERGYM - Centre d'Affaires Lahitolle	9-janv.-20	09-mars-20
DAF	4	Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / OCAB Locaux Maison du Commerce et de l'Artisanat 22 rue Moyenne	9-janv.-20	09-mars-20
DAJ	5	Marché n° 19S061 - Comptage piétons	09-janv-20	09-mars-20
DAJ	6	Marché n° 19S064 - Fourniture de matériels électriques pour la maintenance des stations de pompage et d'épuration	16-janv-20	16-mars-20
DAT	7	Convention relative au louage de l'exposition itinérante "Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum" entre Bourges Plus et la commune de Morthomiers	29-janv-20	29-mars-20



JANVIER 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées


Annick GRELAT

DÉCISIONS				
Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
ECO	8	Contrat de domiciliation ANOR	29-janv-20	29-mars-20
DSP	9	Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux - implantation de points d'apport volontaire place Clamecy	30-janv-20	30-mars-20
DAJ	10	Marché n°19S070 - Nettoyage des pieds de colonnes d'apport volontaire de Saint Doulchard pour les années 2020 à 2023	30-janv-20	30-mars-20
DAJ	11	Marché n°18F026 - mise à disposition de bennes de collecte, enlèvement et traitement des déchets métalliques du réseau de déchèteries - Avenant de transfert	31-janv-20	31-mars-20


COMPTES-RENDUS			
Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte-rendu du Bureau communautaire délibératif du 20 janvier 2020	27-janv-20	27-mars-20



FEVRIER 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées


Annick GRELAT

DECISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAJ	12	Marché n°19S054-057 - ENSA de Bourges - Clos Couvert des Bâtiments A et B	05-févr-20	05-avr-20
ECO	13	Retrait de la décision n° 115 en date du 16 décembre 2019 – Contrat de domiciliation ALLO OCCAZ	05-févr-20	05-avr-20
DAJ	14	Marché n°19S064/066 - Fourniture de matériels électriques pour la maintenance des stations de pompage et d'épuration - Décision modificative	06-févr-20	06-avr-20
DAJ	15	Marché 19S048-050 - Acquisition de colonnes d'apport volontaires aériennes	06-févr-20	06-avr-20
DAJ	16	Marché n°17S063 - ZAC Lahitolle - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de déconstruction et dépollution des sols - phase 3 - Résiliation	06-févr-20	06-avr-20
DAJ	17	Décision d'estimer en justice - M. THEBAULT Bertrand - Convention d'honoraires	7-févr.-20	07-avr-20
DAJ	18	Marché 16F085 - Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - modification de marché n°2 - Société CODRA	7-févr.-20	07-avr-20
DAJ	19	Marché 19S054-057 ENSA de Bourges - Clos Couvert des bâtiments A et B - décision modificative lot n°3	11-févr.-20	11-avr-20
DAJ	20	Marché n°19S017 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au choix de la nouvelle compétence optionnelle au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Résiliation	19-févr.-20	19-avr-20
DSP	21	Parc d'Activités du MOUTET - Extension du réseau public de distribution d'électricité.	19-févr.-20	19-avr-20

COMPTES-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte-rendu du Bureau communautaire délibératif du 10 février 2020	14-févr.-20	14-avr-20



MARS 2020

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour le Président et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées


Annick GRELAT

DECISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DSP	22	Cession de véhicules	23-mars-20	23-mai-20
DAJ	23	Marché 19S072 - Restructuration de réseaux d'eau potable en zone rurale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus	23-mars-20	23-mai-20
DAJ	24	Marché n°2020G002 - Prestations de traiteurs pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges	23-mars-20	23-mai-20
DAF	25	Convention d'occupation - Service Politique de la Ville - 20 rue Jean Moulin	23-mars-20	23-mai-20